

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DU DIPLÔME D'ÉTAT INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article R613-36 du Code de l'éducation,
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 : La composition des jurys d'examen du diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée Mention Psychiatrie et Santé Mentale comme suit :

1^{ère} année

**Diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée
Mention : Psychiatrie et Santé Mentale**

Membres du jury :

Pierre-Michel LLORCA, Président du jury, PU-PH
Florence POLICARD, Vice-président du jury, MCF, Responsable pédagogique de la formation IPA

Semestre 1 et 2 :

Amandine BAUJARD, Intervenant extérieur- IPA
Sylvie MOUREY, Intervenant extérieur - IPA

2^{ème} année

**Diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée
Mention : Psychiatrie et Santé Mentale**

Membres du jury :

Pierre-Michel LLORCA, Président du jury, PU-PH
Florence POLICARD, Vice-président du jury, MCF, Responsable pédagogique de la formation IPA

Semestre 3 et 4 :

Amandine BAUJARD, Intervenant extérieur IPA
Sylvie MOUREY, Intervenant extérieur IPA

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/01/2024

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 19 JAN. 2024

- Publié le 19 JAN. 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.